

Nombre de membres : 34

N°2024-05

En exercice : 33

Abstentions : 0

Présents : 29

Exprimés : 32

Pouvoirs : 3

Pour : 32

Votants : 32

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-quatre, le jeudi 08 Février à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle des Fêtes à 87230 CHAMPSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 02 février deux mille vingt-quatre.

Présents : Christophe Gérouard, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Bertrand Jayat, Pierre Hachin, Jérôme Suet, André Soury, Florian Vaudon, Antoine Papazian

Suppléants présents :

Pouvoirs : Maryse Thomas pouvoir à Chantal Chabot, Louis Furlaud pouvoir à Jean-Pierre Broussaud, Patrick Gibaud pouvoir à Josiane Lefort

Secrétaire de séance : Joël VILARD

Objet : Octroi à des particuliers de subventions dans le cadre de la participation de la Communauté de Communes Ouest Limousin au Plan Départemental de l'Habitat.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Ouest Limousin a fait le choix de participer au programme dénommé « Plan Départemental de l'Habitat » en matière d'habitat privé.

Coconstruit avec les 13 structures intercommunales du Département, et avec l'accompagnement de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), ce dispositif d'intervention vise la rénovation de 1500 logements sur 5 ans (soit 300 par an). Répartis sur l'ensemble du territoire départemental.

Ce programme propose en accompagnement des aides de l'ANAH et du Conseil Départemental, un accompagnement financier des EPCI envers les propriétaires en situation de mal-logement et désireux de réaliser des travaux de rénovation énergétique ou d'adaptation, et aux propriétaires bailleurs réhabilitant des logements locatifs occupés dégradés ou énergivores.

A ce jour, deux dossiers ont été transmis par l'association SOLIHA et le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) à la Communauté de Communes Ouest Limousin. Ces dossiers concernent des travaux d'adaptation de logements pour des personnes âgées et des travaux d'amélioration de la performance énergétique d'un logement.

Après instruction de ces dossiers, il apparaît que ceux-ci sont complets, et que les montants plafond de subventionnements demandés n'ont pas été dépassés.

Ces dossiers peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

Demandeurs	Commune de résidence	Types de travaux	Montant des travaux	Montant de subvention demandé en AMO	Montant de subvention demandé en travaux
m. LAPLAGNE René	Oradour-sur-Vayres	Adaptation d'une salle de bains	9682,57 € TTC	293,50 €	300,00 €
m. et mme FLEURY Benoit	Cognac-la-Forêt	Travaux de rénovation énergétique d'un logement	62 632,00 € TTC	196,00 €	500,00 €

Au regard des crédits qui seront inscrits au Budget Primitif Principal 2024 (15 246,00 € par an pendant 5 ans au compte 20422 section d'investissement dépenses AP/CP n°2023-02), il est possible de subventionner ces dossiers.

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable quant à l'octroi de ces subventions telles que rappelées ci-dessus.
- **OCTROIE** à monsieur LAPLAGNE René, demeurant 53 les Tuilières à 87150 ORADOUR-SUR-VAYRES une subvention d'un montant total de 593,50 €
- **OCTROIE** à monsieur et madame FLEURY Benoît, demeurant 14 allée Henriette Petit à 87310 COGNC-LA-FORET une subvention d'un montant total de 696,00 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communautaire Principal exercice 2024, section d'investissement dépenses, chapitre 204, article 20422

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD